

REUNION DU 20 FEVRIER 2019

Présidence : Mr Jean BAUCOU Maire

Présents : Mr PUHARRÉ, Mme LOPEZ Adjoint

Mmes MORET, MACHICOTE

Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent :

Excusés : Mr LESAQUE, Mme VIEILLEROBE donne pouvoir à Mr MAHIEU, Mme BERNARD

Secrétaire : S. MACHICOTE

Convocation : 04/02/2019

1 : N° 01-02-2019 : PROGRAMMATION ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SDEPA :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la présentation de service CEP du SDEPA.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de NAVARRENX souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndicat n° 2015-028 du 08 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour plusieurs années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

2 : N° 02-02-2019 : INFORMATIONS REFLEXION SUR CIRCUIT VISITE INTRA-MUROS :

Le Conseil Municipal valide le principe d'un projet d'organisation de circuit visite intra-muros.

Toutefois, en parallèle il est nécessaire de valider et solliciter :

- 1- Un devis d'aménagement pour l'ensemble de ce programme.
- 2- Une demande de cofinancement auprès des Pays d'Art et d'Histoire, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Pays Lacq-Orthez et du Pays Béarn des Gaves.

Le dossier sera soumis à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Accepté à l'unanimité.

3 : N° 03-02-2019 : PROGRAMME FLEURISSEMENT 2019 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations du compte-rendu du jury de fleurissement suite à sa visite en 2018 sur notre Commune.

6 points favorables ont été indiqués et 6 recommandations évoquées.

La Commission a pris en compte ces points pour la campagne 2019. Un devis fleurissement saison estivale 2019 est proposé par la Société FANFELLE pour la mise en valeur des sites pont et mairie pour un montant de 2.939,20 € TTC, montant identique à 2018.

Il est rappelé également la priorité à travailler sur les entrées de la Ville suite à la recommandation de la Commission Qualité des Plus Beaux Villages de France.

Par ailleurs, une réflexion sera menée pour un partenariat avec l'AADT pour solliciter une inscription au concours régional 2019.

Accepté à l'unanimité.

4 : N° 04-02-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION QUARTIER DES DEMOISELLES :

Le Conseil Municipal analyse le budget de la manifestation organisée par le Quartier des Demoiselles le 02 février 2019 avec concours jeunes talents 64 avec la collaboration de la Chambre des Métiers.

Un budget prévisionnel de 10.575 € est présenté ainsi que les cofinancements demandés auprès de la Région, la Communauté de Communes, le Département et les Communes.

La demande de subvention pour la Commune de Navarrenx est de 1.000 €.

Compte-tenu de la qualité de la manifestation, le Conseil Municipal accepte d'allouer une subvention de 1.000 € à l'association Quartier des Demoiselles.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

5 : PROPOSITION TRAVAUX ONF :

N° 05-02-2019 : PROGRAMME 44 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet présenté par l'Office Notarial des Forêts concernant des travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements forestiers, situés en forêt communale bénéficiant du régime forestier : Préparation terrain sur 1,5 hectares parcelle 38.

Le devis des travaux de l'ONF s'élève à 1.880 € HT pour 1,5 hectares travaillés. Ils pourraient bénéficier d'une aide du Conseil Régional et du Conseil Général de 40 % sur barème au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le présent projet et le plan de financement envisagé et s'engage à voter sa part d'autofinancement de 1.468 € TTC.

Le Conseil Municipal demande la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire du Syndicat Forestier des Chênaies des Vallées Basques et Béarnaises et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accepté à l'unanimité.

N° 06-02-2019 : PROGRAMME 45 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet présenté par l'Office Notarial des Forêts concernant des travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements forestiers, situés en forêt communale bénéficiant du régime forestier : Enrichissement en chênes sessiles sur 1 hectare parcelle 35.

Le devis des travaux de l'ONF s'élève à 3.400 € HT pour 1 hectare travaillé. Ils pourraient bénéficier d'une aide du Conseil Régional et du Conseil Général de 40 % sur barème au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le présent projet et le plan de financement envisagé et s'engage à voter sa part d'autofinancement de 2.740 € TTC.

Le Conseil Municipal demande la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire du Syndicat Forestier des Chênaies des Vallées Basques et Béarnaises et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accepté à l'unanimité.

6 : INFORMATION ANALYSE PROJET AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT COVOITURAGE CÔTE TENNIS :

Le Conseil Municipal réexamine le projet d'implantation d'une aire de covoiturage et parking.

Certaines variantes seront à se faire préciser.

Un contact sera repris avec les services de l'APGL ainsi que le Conseil Départemental et un avis sera sollicité auprès de l'ABF.

Accepté à l'unanimité.

7 : POINT SUR SITE INTERNET ET VISUALISATION DE LA MISE A JOUR :

Stéphanie MACHICOTE fait le point de l'avancée de gestion du site internet.

Des travaux complémentaires sont à prévoir et nécessite qu'une réunion soit organisée pour gérer au mieux le fonctionnement du site et ceci, pour l'intérêt d'une communication dynamique pour la Commune.

Un programme de travail est proposé pour finaliser le site avant la saison d'été.

Accepté à l'unanimité.

8 : INFORMATION SUR CARNAVAL DES ECOLES :

Le Conseil Municipal donne précision de la réalisation du Carnaval des Ecoles qui aura lieu le 15 mars 2019 et auquel seront associés les écoles de Navarrenx, du Gavausset, de Dognen et de Préchacq-Navarrenx. 250 enfants seront ainsi réunis pour un trajet animation débutant sur le parking devant l'école élémentaire, via la rue St Germain, la rue St Antoine, arrêt place d'Armes avec danse et retour à l'école élémentaire via la rue de l'Echo.

Une demande sera faite auprès de l'Association Carnaval de Géronce pour bénéficier de l'apport d'un ou deux chars du Carnaval et comme cela avait été fait avec beaucoup de gratitude l'année précédente.

Cette organisation est acceptée à l'unanimité.

9 : N° 07-02-2019 : DIVERS : CLOUS SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE :

Le conseil Municipal confirme l'acquisition de 25 clous de St Jacques pour matérialiser le cheminement en centre-ville pour les pèlerins de St Jacques passant par Navarrenx.

Le devis réalisé par l'entreprise Open Space à Toulouse est pour un montant de 1.020 € TTC.

La mise en place sera faite par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la somme de 1.020 € et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Accepté à l'unanimité.